

DROITS > Question au notaire

QUELLE SUCCESSION ENTRE FRÈRE ET SŒUR ?

Sauf dispositions particulières en leur faveur, vos frères et sœurs n'hériteront de vous que si vous êtes célibataire et sans enfant. Une petite part de votre patrimoine peut leur revenir si vous êtes marié et que vos parents sont décédés.

CATHERINE JANAT AVEC **ME MURIELLE GAMET** DE L'ÉTUDE CHEUVREUX NOTAIRES, À PARIS

SI LE FRÈRE OU LA SŒUR DÉCÈDE SANS AVOIR PRIS DE DISPOSITION PARTICULIÈRE, QUELS SONT LES DROITS DE LA FRATRIE SUR SON HÉRITAGE ?

→ Les autres frères et sœurs n'ont aucun droit :

- si le défunt avait des enfants ;
- s'il laisse un conjoint et/ou si vos parents (ou l'un des deux) sont toujours vivants.

→ Vous avez des droits sur sa succession si le défunt n'avait pas d'enfant et si vos parents sont décédés.

• S'il était marié : vous bénéficiez d'un droit de retour sur la moitié de ses biens de famille qu'il avait reçus par donation ou hérités de vos parents ou grands-parents, s'ils se trouvent dans la succession. S'ils ont été vendus, donnés ou perdus, vous ne pourrez rien exiger.

• S'il était célibataire : la totalité de la succession sera partagée, à parts égales, entre vous et vos frères et sœurs. Si l'un d'eux est décédé, sa part ira à ses enfants.

À COMBIEN S'ÉLÈVENT LES DROITS DE SUCCESSION ?

→ Sur ce que chaque frère et sœur reçoit, il est pratiqué un abattement de 15 932 €. Les 24 430 premiers euros de la partie taxable sont imposés à 35 %. Au-delà, le taux d'imposition est de 45 %.

→ La transmission est totalement exonérée sous trois conditions. Celui qui hérite doit :

- être célibataire, divorcé ou veuf ;
- être âgé de plus de 50 ans ou atteint d'une infirmité le rendant incapable de travailler ;
- avoir habité constamment avec le défunt pendant les cinq années qui ont précédé le décès. Il faut fournir des preuves à l'administration fiscale (des factures d'électricité, avis de taxe d'habitation...).

→ Pour réduire les droits, la meilleure solution est de souscrire un contrat d'assurance-vie au profit de ses frères et sœurs et de l'alimenter avant ses 70 ans. Chacun d'eux pourra recevoir jusqu'à 152 500 € sans droits à payer. ■



ME MURIELLE GAMET

EXEMPLE CHIFFRÉ

Jean a deux sœurs. À son décès, son patrimoine représente 500 000 €. Chaque sœur reçoit 250 000 €. La part taxable est de : 250 000 € - 15 932 € = 234 068 €. Les 24 430 premiers euros sont taxés à 35 %, soit 8 550,50 €. Les 209 638 € restants le sont à 45 %, soit 94 337,10 € et un total de 102 887,60 €.